

UNION RÉGIONALE DES FORÊTS ET DES HAIES AURA

Mission Haies

10 allée des Eaux et Forêts, Marmilhat Lempdes – 63370

MARCHÉ PUBLIC

Fourniture de plants champêtres de haies et fournitures pour plantation associées

Procédure : Marché à procédure adaptée (MAPA)

Type de marché : Marché à bons de commande

Territoire concerné : Département du Cantal (15)

Durée : 1 an renouvelable 3 fois (soit 4 ans maximum)

Montant estimatif annuel : 20 000 € HT

Date prévisionnelle de notification : fin novembre/début décembre 2025

Livraison prévue : Mi-décembre 2025 / janvier 2026

PIÈCES DU DOSSIER

1. CCTP – Cahier des Clauses Techniques Particulières
2. CCAP – Cahier des Clauses Administratives Particulières
3. DQE - Détail Quantitatif Estimatif
4. BPU - Bordereau des Prix Unitaires
5. AE – Acte d'Engagement
6. Note technique

CONTACT

Union régionale des forêts et des haies AURA – Mission Haies

10 allée des Eaux et Forêts, Marmilhat Lempdes – 63370

 bordage@missionhaies.fr

 07 77 92 48 46

CCTP – Cahier des Clauses Techniques Particulières

Fourniture et livraison de plants champêtres, gaines, tuteurs et paillage – CANTAL

Préambule

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les conditions techniques relatives à la fourniture et à la livraison de plants champêtres d'essences locales, ainsi que du matériel associé (gainage, tuteurs, films et dalles de paillage) dans le cadre du programme de plantation de haies bocagères du Cantal.

Il complète les dispositions du **Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)** et du **Règlement de la Consultation (RC)**, auxquels il se réfère pour toutes dispositions non précisées ici.

Article 1 – Contexte du marché

Les plantations de haies dans le Cantal sont historiques depuis les années 1980, de nombreux acteurs se sont mobilisés. Depuis 2021, la dynamique s'intensifie grâce à l'engagement conjoint de la Chambre d'Agriculture, de la Mission Haies, de Saint Flour Communauté et du SIGAL, permettant la plantation de plus de 20 km de haies sur une cinquantaine d'exploitations dans le cadre des dispositifs Plantons des haies et Pacte en faveur de la haie.

Le présent marché s'inscrit dans cette continuité et bénéficie d'un financement au titre de la mesure 208 du FEADER, animée par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Il vise à soutenir le développement et la gestion durable du bocage cantalien, ressource essentielle pour l'agriculture et le territoire : protection des sols et de l'eau, lutte contre l'érosion, adaptation climatique, maintien de la biodiversité et valorisation du bois énergie.

Article 2 – Objet du marché

Le marché a pour objet la **fourniture et la livraison** de :

- Plants champêtres d'essences locales destinés à la plantation de haies bocagères ;
- Matériel de protection et de paillage (gainage, tuteurs, films biodégradables, dalles de paillage).

Le titulaire assurera la livraison sur les lieux indiqués dans les **bons de commande** émis par l'Union Régionale des Forêts et des Haies Auvergne-Rhône-Alpes (UFHARA) – Mission Haies.

Article 3 – Désignation du titulaire

Le marché sera attribué à un fournisseur ou à un groupement capable d'assurer la production, la fourniture et la livraison des plants et accessoires, conformément au présent CCTP.

Article 4 – Description des fournitures

4.1 Plants champêtres

- Quantité estimée annuelle : 2 500 à 4 000 plants
- Nombre d'essences : environ 30 espèces (arbres et arbustes)
- Type : racines nues, âge 1+1 ou 1+2, hauteur 40 à 60 cm
- Provenance : **Label Végétal Local**, zone biogéographique **Massif central**
- Conditionnement : par porteur de projet (selon le bon de commande) ; les plants sont regroupés en bottes étiquetées par essence, protégés avec soin et emballés distinctement par exploitation.

4.2 Fournitures de plantation

- **Gaines chevreuil** : Gaine Climatic grand gibier 120 cm (H) x 30 cm (Ø)
- **Échalas châtaignier** : Tuteur époiné 150 cm (H), section 22×22 mm
- **Protection cactus** 120 cm (H) x 100 cm (diamètre)
- **Film de paillage biodégradable** : type Cellobio ou équivalent, rouleaux de 100 m ou 400 m, largeur 1,20 m, durée de vie minimale 3 ans
- **Dalles de paillage** : jute, coco ou équivalent naturel, dimensions 100×100 cm ou 80×80 cm, durée de vie minimale 3 ans

Les fournitures devront être livrées **simultanément aux plants** et **regroupées par planteur** conformément aux bons de commande.

Article 5 – Exigences techniques et qualité

5.1 Caractéristiques des plants

- Provenance : pépinière assurant une traçabilité complète (espèce, lot, origine).
- Conformité au **label Végétal Local** (ou équivalent validé par UFHARA).
- Plants sains, exempts de maladies, bien racinés, sans blessures ni défauts.
- Racines nues : arrachage entre le **20 novembre et le 1er mars**, hors période de végétation, avec protection efficace contre le dessèchement.
- Végétaux en godet : système racinaire bien développé, sans chignon.

5.2 Traçabilité documentaire

Le titulaire remettra lors de chaque livraison :

- La **fiche de lot** indiquant espèce, origine, numéro de lot, quantité ;
- Le **certificat de conformité** au label Végétal Local (ou équivalent) ;
- Le **bordereau de livraison** par exploitation.

5.3 Cas d'indisponibilité d'essences

En cas d'indisponibilité d'une essence labellisée :

- Possibilité de proposer une essence issue d'une **zone biogéographique voisine**, sous réserve d'accord écrit de l'UFHARA ;
- Si non labellisée, le titulaire doit fournir un **dossier justificatif d'équivalence** (origine des graines, conditions de production, traçabilité).

5.4 Garantie et remplacement

Le titulaire garantit la **conformité et la viabilité des plants pendant 90 jours** après livraison, sous réserve de stockage conforme par le bénéficiaire. Tout lot non conforme ou défectueux devra être **remplacé à ses frais dans un délai de 15 jours ouvrés**.

Article 6 – Transport et livraison

- Livraison prévue mi-**décembre 2025 / janvier 2026** sur un ou plusieurs sites du Cantal.
- Transport en **véhicule bâché**, assurant la protection contre dessèchement et gel.
- Conditionnement séparé par exploitation et étiquetage clair (nom latin et vernaculaire).
- Livraison à la **date indiquée dans le bon de commande** (envoyé par mail en novembre).
- Le délai maximal entre commande et livraison est fixé à **30 jours ouvrés**.

6.1 Sécurité sur site

Le titulaire respecte les consignes de sécurité du site. Le déchargement est effectué sous sa responsabilité et sous le contrôle du représentant de l'UFHARA.

6.2 Emballages et déchets

Le titulaire s'engage à limiter les emballages plastiques et à **reprendre les palettes ou emballages consignés**.

Les emballages doivent être recyclables ou biodégradables dans la mesure du possible.

6.3 Pénalités de retard

Tout retard non justifié dans la livraison pourra entraîner l'application de **pénalités**, conformément aux dispositions du **CCAP**, sans préjudice de la résiliation du marché.

Article 7 – Contrôle, réception et conformité

- Les livraisons seront **réceptionnées et vérifiées** par l'UFHARA ou par l'agriculteur, en présence du prestataire.
- En cas de non-conformité (quantité, qualité, état sanitaire, conditionnement), l'UFHARA se réserve le droit de **refuser la livraison** ou de **demandeur un remplacement**.
- Après validation, les agriculteurs viendront **recupérer leurs commandes** sur les sites définis.
- Un **compte rendu de réception** pourra être établi par l'UFHARA.

Article 8 – Critères environnementaux

Le titulaire s'engage à :

- Privilégier les **pépinières locales** et les **circuits courts** ;
- Limiter l'usage du **plastique non recyclable** ;
- Assurer la **traçabilité environnementale** (certificats, fiches d'origine) ;
- Respecter les règles de **stockage, transport et livraison bas carbone** autant que possible.

Article 9 – Protection des données personnelles (RGPD)

Si des coordonnées de planteurs ou d'agriculteurs sont transmises pour la livraison, le titulaire s'engage à les traiter **uniquement dans le cadre de l'exécution du marché**, conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD).

Aucune donnée ne pourra être conservée ou réutilisée à d'autres fins.

Article 10 – Durée du marché

- Durée initiale : **1 an** à compter de la notification du marché.
- Reconduction tacite possible **3 fois**, soit **4 ans maximum**.

☒ **Fin du CCTP – Marché public de fourniture de plants champêtres et accessoires – CANTAL**